



Recuperer un bien en location pour son enfant

Par **place madeleine**, le **11/07/2017 à 18:56**

Bonjour,

Je suis propriétaire d'un studio de 30 m² En Seine et Marne en usufruit. Il est loué depuis 3 ans et 1 mois le bail a été renouvelé par reconduction.

Un de mes enfants se trouve au chômage depuis Mars 2017, séparé de son conjoint, avec 2 enfants. Et aujourd'hui dépressif et hospitalisé.

Il est en location mais ne va pas faire face à ses loyers.

IL y a-t-il une possibilité de récupérer ce logement, pour qu'il l'habite.

Merci de votre réponse.

M.Place

Par **youris**, le **11/07/2017 à 19:26**

bonjour,

vous devez attendre la fin du bail de location.

La notification doit être adressée au locataire au moins 6 mois avant la fin du bail.

Ce délai court à partir du moment où le locataire a reçu la notification.

voir ce lien:

<http://https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F929>

salutations

Par **janus2fr**, le **12/07/2017 à 07:49**

[citation]IL y a-t-il une possibilité de récupérer ce logement, pour qu'il l'habite. [/citation]

Bonjour,

Pas avant la prochaine échéance triennale du bail, sauf accord amiable avec le locataire...